

Délibération 2022-03

Point de l'ordre du jour : III 3.2

Objet : Approbation de conventions

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la délibération n°2019-35 du conseil d'administration en date du 13/12/2019 portant délégation de compétences, et notamment son vote n°1.

Vote unique :

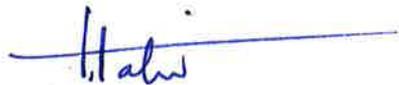
Le conseil d'administration approuve la signature des conventions suivantes :

- Convention attributive d'aide n°ANR-21-ESRE-0031 dans le cadre de l'action « Equipements structurants pour la recherche » (EquipEx +) pour le Projet « e-DIAMANT », dont l'ENS Paris-Saclay assure la coordination, pour un montant de 6 789 384 euros.
- Convention de reversement au CNRS de l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action « Equipements structurants pour la recherche » (EquipEx +) pour le Projet « e-DIAMANT », pour un montant de 2 961 090 euros.
- Contrat de prestation « Imagerie satellitaire : nouvelles méthodes », pour un montant de 1 080 000 euros.
- Grant Agreement ERC « HIGHWAVE », pour un montant de 1 037 130 euros.
- Grant Agreement ERC « DREAM ON », pour un montant de 1 937 500 euros.

Nombres de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 mars 2022.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 11/03/2022 - D.2022-03

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
31/03/2022

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le : 22/03/2022

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.